



CONSTRUISONS UN AVENIR
AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT

Présentation de
l'éco-contribution à mon
client distributeur

BÂTIR ENSEMBLE UN MONDE PLUS CIRCULAIRE

16 octobre 2022

DÉCOUVRIR 



Le recyclage dans le bâtiment, **pourquoi faire ?**



2 Millions de tonnes de CO₂ pourraient être évitées grâce à une meilleure gestion des déchets du bâtiment



Grâce à la matière première issue du recyclage, l'industrie française du bâtiment peut garder sa souveraineté



Un service gratuit et de proximité de points de reprise des déchets participerait à la résorption des dépôts sauvages

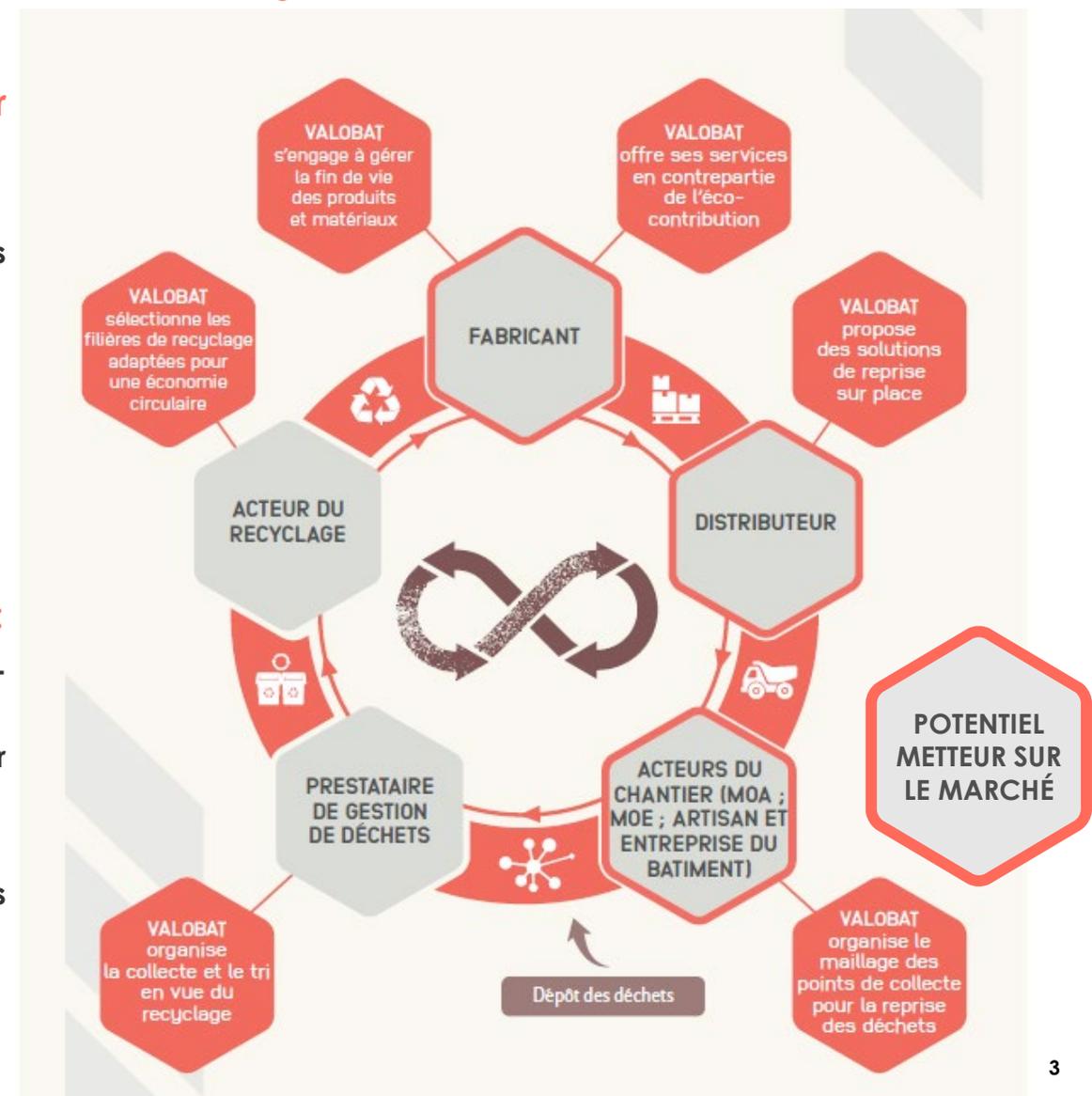
REP* PMCB** : démarrage au 1^{er} janvier 2023

La REP PMCB est une réglementation qui vise à accélérer l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment en :

- Rendant gratuite la reprise des déchets triés ;
- Imposant aux producteurs de financer le coût de la gestion de fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché ;
- Les producteurs*** pouvant être :
 - des fabricants ou des fabricants-poseurs
 - des distributeurs (sur leurs imports et leurs marques propres)
 - des entreprises de bâtiment (sur leurs imports)

Valobat, seul éco-organisme agréé par l'Etat pour les 2 catégories :

- Prend en charge la gestion des déchets en contrepartie d'une éco-contribution, payée pour chaque produit mis sur le marché ;
- Permet au producteur de répercuter de manière visible l'éco-contribution sur les factures émises à son client ;
- Assure toute la chaîne de collecte, traitement et recyclage des déchets ;
- Est une société privée à but non lucratif, gouvernée par des industriels et des distributeurs du secteur du bâtiment.

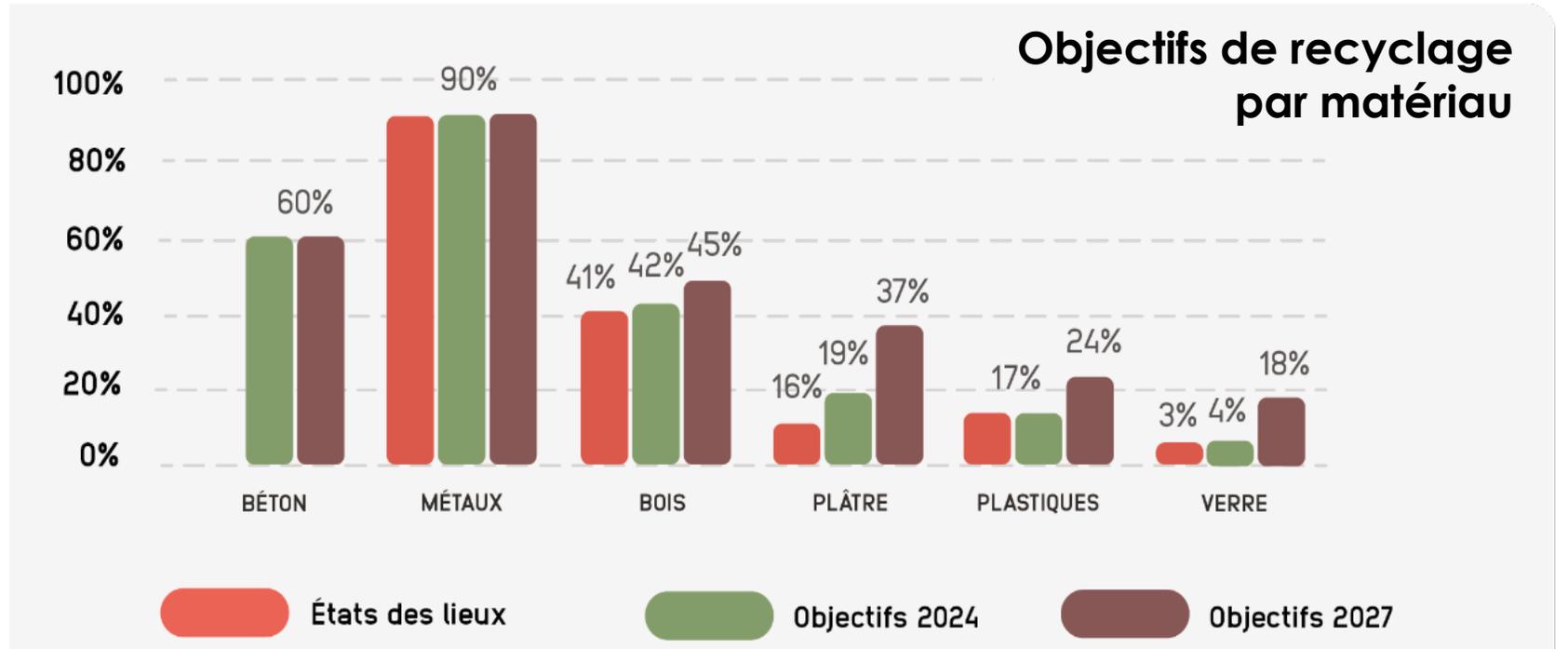
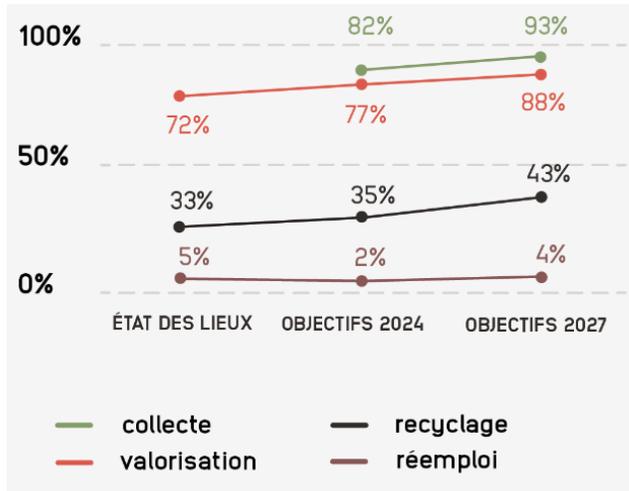


* REP = Responsabilité Elargie du Producteur

** PMCB = Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

***Producteurs : au sens de la REP, autrement appelés « metteurs sur le marché »

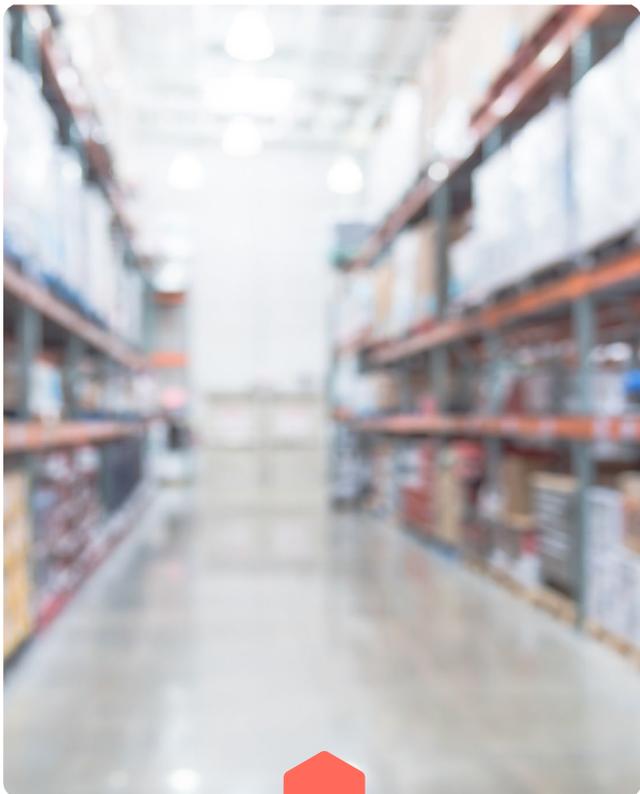
Des objectifs ambitieux pour la filière



Catégorie 1 : **Minéraux**

Catégorie 2 : **Autres matériaux**

Qu'est ce qui change en 2023 ?



Pour vous, distributeur

Nouvelle ligne d'éco-contribution dans la facture

Soumise à la TVA, au taux en vigueur pour le produit assujetti

- ⊕ Possibilité offerte de répercuter cette éco-contribution à vos clients
- ⊕ Valorisation de votre engagement dans l'économie circulaire

Quelles options de répercussion, **pour vous distributeur ?**



Pour tout comprendre sur la répercussion de l’éco-contribution, rendez-vous sur valobat.fr, rubrique Ressources, pour télécharger le guide pratique.

Option 1

Vous pouvez décider de répercuter l’éco-contribution



Affichage possible

sur les CGV et sur les factures



Affichage possible

sur les étiquettes et autres supports commerciaux

Un ajustement de votre système d’information peut est nécessaire

Option 2

Vous pouvez décider de ne pas répercuter l’éco-contribution



Aucun affichage

sur les CGV et sur les factures



Aucun affichage

sur les étiquettes et autres supports commerciaux

La répercussion de l’éco-contribution fait partie de votre négociation commerciale

Autres obligations **pour les distributeurs**

OBLIGATION DE REPRISE

- Les points de vente disposant d'une surface de vente de PMCB **de plus de 4000 m²** doivent proposer une reprise gratuite **1 pour 0** des déchets triés des clients.
- Possibilité de se limiter aux déchets issus de produits au plan de vente.
- Reprise des déchets des professionnels **et/ou** des particuliers
- Reprise des flux PMCB séparés ou en collecte conjointe sans frais pour le détenteur
- Possibilité de faire partie du maillage des éco-organismes si reprise des 7 flux

Si vous êtes concernés, rapprochez-vous de Valobat pour profiter d'un accompagnement personnalisé.

Numéro d'appel :  **01 80 83 60 70**

www.valobat.fr